

**Indicateur n° 1-4 : Visites de contrôle de l'inspection du travail et de prévention de l'assurance maladie**

Le recul de la sinistralité en milieu professionnel dépend étroitement de la rigueur avec laquelle les entreprises appliquent les règles du droit du travail et les engagements contractuels en matière de prévention passés avec l'assurance maladie.

**Sous-indicateur n° 1-4-1 : Évolution du nombre de visites d'inspection sur la conformité des démarches d'évaluation des risques dans les entreprises**

*Finalité* : les inspections et contrôles mis en œuvre par les services de l'inspection du travail visent à s'assurer de la bonne application des normes et des stipulations contractuelles. Il est donc important d'apprécier l'impact des visites et contre-visites menées sur les changements de pratiques d'exposition aux risques professionnels.

*Résultats* : le nombre de visites de contrôle de l'inspection du travail dans les entreprises évolue comme suit :

	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Nombre de visites de contrôle</b>	<b>134 000</b>	<b>152 000</b>	<b>170 000</b>	<b>220 000</b>	<b>191 500</b>
dont santé-sécurité au travail	83 100	96 100	108 900	145 300	128 500
<i>en %</i>	62 %	63 %	64 %	66 %	67 %
dont évaluation des risques professionnels (ERP)	10 900	20 000	29 000	42 700	33 800
<i>en %</i>	8 %	13 %	17 %	29 %	26 %
- ayant donné lieu à contre-visites en matière d'ERP	875	1 804	2 979	5 086	5 190
- ayant donné lieu à contre-visites sans observation en matière d'ERP	368	650	933	1 687	1 527
<b>Taux d'impact des visites de contrôle en matière d'ERP</b>	<b>42 %</b>	<b>36 %</b>	<b>31 %</b>	<b>33 %</b>	<b>29 %</b>

Source : Direction générale du Travail - CAP SITERE.

Sur les 191 500 visites de contrôle réalisées par l'inspection du travail en 2011, plus de 128 000 ont porté sur le champ santé-sécurité au travail (67 %). À l'intérieur de ce champ, 33 800 - soit 26 % - ont été saisies dans le système d'information métier de l'inspection du travail comme ayant porté sur l'évaluation des risques professionnels.

Ces données au titre de 2011 souffrent de la non exhaustivité de la restitution de l'activité réelle de l'activité des agents de l'inspection du travail en la matière. En effet, 2011 a été marquée par un mouvement collectif de contestation et d'un boycott des saisies dans le système d'information de la part des agents de contrôle. Ainsi, le nombre de visites et celui du taux d'impact de ces visites sont perturbés par cette non exhaustivité des données, alors même que la CNAMTS estime l'activité des agents comme étant stable par rapport à 2010.

Cependant, il convient de noter que, même dans ce contexte, la part de la santé – sécurité dans les actions de contrôle de l'inspection du travail progresse encore (de 66 % à 67 % en part), et que le champ de l'évaluation des risques professionnels reste parmi les cinq priorités nationales du suivi de l'inspection du travail celle qui mobilise le plus les agents de contrôle.

Il convient enfin de rappeler que les contre-visites physiques en entreprise ne constituent pas le seul outil à disposition des agents de l'inspection du travail, des mises en conformité des démarches d'évaluation des risques pouvant leur être signifiées par écrit, en dehors de toute contre-visite.

*Précisions méthodologiques* : l'impact des visites d'inspection sur la conformité des démarches d'évaluation des risques dans les entreprises est actuellement calculé sur la base d'un rapport entre, d'une part, les contre-visites sans observation et, d'autre part, l'ensemble des contre-visites ayant porté sur la priorité nationale de la politique du travail que constitue l'évaluation des risques professionnels. Il faut cependant souligner que ce mode de calcul minore la réalité des régularisations effectuées réellement par les entreprises qui peuvent intervenir en dehors d'une contre-visite de l'inspection du travail.

**Sous-indicateur n° 1-4-2 : Évolution du nombre de visites de prévention de l'assurance maladie**

**Finalité** : les visites d'entreprises par des agents de l'assurance maladie (risques professionnels) visent à inviter les employeurs à prendre des mesures de prévention. Elles sont concentrées, conformément aux engagements pris dans les contrats pluriannuels de gestion avec les caisses régionales (CARSAT, CRAM, CGSS), vers les établissements à risque avéré (à l'origine de 30 % des accidents de travail), vers les très petites entreprises - TPE - (avec un objectif de 10 % d'interventions), et à partir de 2010, vers les établissements avec un niveau d'indemnités journalières atypique (programme de maîtrise médicalisée en entreprises).

**Résultats** : le nombre de visites effectuées par les agents de l'assurance maladie dans les entreprises évolue comme suit :

	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Nombre de visites</b>	53 326	58 078	59 153	60 396	61 163
<b>Etablissements à risque avéré : % d'accidents de travail reconnus dans les entreprises visitées</b>	35,18 %	35,82 %	36,07 %	34,21 %	33,79 %
<b>% d'interventions vers les TPE</b>	-	-	14,98 %	15,52 %	15,69 %

Source : CNAMTS - DRP.

Conformément aux engagements pris dans les contrats pluriannuels de gestion des caisses régionales, ces visites ont concernées, d'une part, des établissements à risques avérés : en 2011, en moyenne, 33,8 % d'accident de travail avaient été reconnues dans ces entreprises. D'autre part, les agents de l'assurance maladie visitent des très petites entreprises (TPE) : en 2011, 15,7 % des entreprises visitées étaient des TPE.

Les motifs d'intervention en entreprise se répartissent selon les thèmes suivants :

- 44,1 % actions directes (43,6 % en 2010) : interventions établissements fixes, interventions chantiers, réunions CHSCT/CISSCT, enquête AT/MP, injonctions et majorations, ristournes/subventions et récompenses, contrat de prévention, mesures physiques, prélèvements et analyses chimiques ;
- 8,8 % actions branche (8,6 % en 2010) : actions dans le cadre de l'approche par branche, dans le cadre d'une politique nationale ou régionale de branche (actions collectives, interventions en amont, études techniques et statistiques) ;
- 21,1 % formation, information et communication (21,7 % en 2010) : formation à destination des entreprises et des organisations syndicales ;
- 7,6 % activités internes : démarche qualité, fonctionnement et coordination interne au service ;
- 18,3 % réunions et rencontres : partenaires, normalisation, CTR ...

Ainsi, la répartition des temps passés sur les différents types d'actions reproduit quasiment celle de l'année précédente : un peu plus de 40 % pour les actions « directes » en entreprise, et à peu près 30 % pour des actions plus collectives si l'on rassemble sous cette appellation les actions dites « par branche » et les actions de formation / information / communication. Il n'en demeure pas moins que l'effort direct ne permet d'atteindre en moyenne qu'un peu plus de 3 % des sections d'établissements, même ce chiffre est légèrement plus élevé que l'année précédente.

**Précisions méthodologiques** : s'agissant des visites en entreprises et les indicateurs inscrits dans les contrats pluriannuels des caisses (interventions dans les établissements à risque avéré et vers les TPE), les données sont issues des bases informationnelles régionales.